



Procès-verbal

Conseil Municipal du 26 avril 2021

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 26 avril 2021 à la Passerelle. La présidence était assurée par madame le Maire, Nathalie SORIN

Etaient présents : Mme BABIC Virginie, M BANCEL Jean-Louis, Mme BURKHARDT Mélodie, M CANTE Lucas, M CAPRINI Gérard, Mme CHAVEROT Virginie, M. CHAVOT Hervé, M. DESSEIGNET Robert, Mme DIMINO Martine, M. FORT Frédéric, M. FRACHISSE Yann, Mme GOUDARD Alexandra, M. GRIMONET Philippe, Mme HACQUART Sylvie, M. KLEIN Jean, M. MAGNOLI Thierry, Mme MEDINA Julie, Mme PAPOT Nicole, M. POLNY Eric, M. PONSONNAILLE Christian, Mme ROGEL Magali, Mme SORIN Nathalie, M. SURLOPPE Richard, M. TOULAT François

Etaient excusés (représentés par) : Mme BUI Martine (E. POLNY), Mme LE-HUU Delphine (A. GOUDARD), Mme MONNIER Lise (M. ROGEL), NOGUES-BRUNET Héléne (G. CAPRINI), M. PARISOT Christian (N PAPOT)

Madame Alexandra GOUDARD est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Date de convocation : 19 avril 2021

1. Demande de subventions - Approbation des projets d'investissement

4 projets sont envisagés pour lesquels les dispositifs de l'Etat permettraient des co-financements intéressants au titre des dotations liées au plan de relance et à la rénovation énergétique. Ces 4 projets sont :

- Rénovation énergétique globale du centre d'animation de la commune
- Rénovation énergétique de la mairie
- Installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la nouvelle école
- Amélioration du système de ventilation du bâtiment « La Passerelle » (salle de spectacle)

Plusieurs sites avaient été identifiés notamment par l'association ALTE69 lors de ses analyses d'opportunité sur les rénovations énergétiques. Deux bâtiments pourraient entrer dans le processus avec des coûts d'investissement corrects et permettant d'atteindre 30 % d'économie énergétique, obligation à atteindre pour pouvoir bénéficier de la DSIL énergétique.

Pour le Centre d'animation, les travaux consisteraient en l'installation de faux plafonds isolés ou un renforcement de l'isolation de la toiture, le remplacement des fenêtres et une isolation par l'extérieur. Dans le cadre de la démarche CRTE, la commune a reçu un accord de la Préfecture. Le budget estimatif est de 222 000 €. Le plan de financement serait le suivant :

Subvention au titre du DSIL	111 000 €	50 %
Subvention au titre du bonus relance Région	30 000 €	14 %
Département	36 600 €	16 %
Fonds propres de la commune	44 400 €	20 %

L'objet de la délibération est de demander des subventions aux différents partenaires, à savoir l'Etat, la Région et le Département.

Il est rappelé que pour toute demande de subvention, un minimum de 20 % des dépenses est imposé au maître d'ouvrage.

Pour la mairie, les travaux consisteraient à changer les fenêtres et à optimiser la régulation du chauffage et le calorifugeage des différents réseaux. Les 30 % énergétiques pourraient être atteints ce qui permet à la commune de faire une demande de subvention au titre de la DSIL énergétique pour laquelle la commune demande une subvention à hauteur de 40 %, soit 23 040 €. La commune fait également une demande de subvention au Département à hauteur 20 %, soit 11 520 €. Il resterait à la charge de la commune un montant de 23 040 €, soit 40 % des dépenses.

Les deux autres projets ne permettent pas d'atteindre les 30 % de rénovation énergétique. De ce fait les demandes de subvention au titre de la DSIL seront faites sur la part « exceptionnelle ».

Pour l'installation de panneaux photovoltaïques, une étude de faisabilité a été faite sur la nouvelle école. Toutefois, ce projet peut être envisagé sur d'autres bâtiments. Le projet est estimé à 124 000 €. Une demande de subvention au titre de la DSIL exceptionnelle à hauteur de 30 % soit 37 200 € sera déposée. Une demande de subvention sera également faite au Département pour un montant de 24 800 €, soit 20 %. Le reste à charge de la commune est estimé à 62 000 €, soit 50 % du projet.

Pour la Passerelle, les travaux envisagés consistent en la reprise du système de la ventilation afin d'améliorer le renouvellement de la qualité de l'air et obtenir un meilleur rafraîchissement de la salle de spectacle et de la médiathèque. Le coût des travaux est estimé à 120 000 € avec un financement comme suit :

Demande de subvention au titre de la DSIL exceptionnelle :	36 000 € soit 30 %
Demande de subvention au titre du Département :	24 000 € soit 20 %

Yann FRACHISSE précise que les travaux débiteront lorsque la commune aura reçu un accord des partenaires sur les subventions.

Nathalie SORIN confirme que les travaux ne seront lancés qu'à la condition d'obtenir des subventions. Le reste à charge pour la collectivité sur ces 4 projets serait de 189 440 €

Il est donc demandé aux Conseil municipal d'approuver

- Approuver les projets tels que décrits en annexe
- Approuver le budget prévisionnel
- Les délais de réalisation des travaux
- Autoriser madame le Maire à demander toute forme de subvention, auprès de tout organisme pour les différents projets mentionnés ci-dessus

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve les projets tels que ci-dessus**
- **Approuve le budget prévisionnel**
- **Approuve les délais de réalisation des travaux**
- **Autorise madame le Maire à demander toute forme de subvention, auprès de tout organisme pour les différents projets mentionnés ci-dessus**

2. Programme de logements sociaux SFHE – Convention de réservation

Le 28 février 2020, un permis de construire a été accordé à la société SA SFHE pour la construction de 21 logements avec un commerce en rez de chaussée, dont 13 logements sociaux au 1 rue du Joly.

Ces logements sont gérés par la SFHE (Société Française d'Habitation Economique) du groupe ARCADE.

Afin de favoriser la construction de ces 13 logements sociaux, la commune a participé au programme avec une garantie d'emprunt. En contrepartie de cette participation, et conformément à l'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat, 1 logement social est réservé à la commune.

Pour définir les modalités d'application des conditions de réservation de ce logement une convention est nécessaire.

De ce fait, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à signer la convention entre la commune et SFHE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention entre la commune et SFHE.

3. Mise à disposition de la CCPA d'une partie d'une parcelle pour la construction d'une structure couverte de tennis.

La communauté de communes du pays de l'Arbresle a validé en séance de conseil communautaire du 19/04/2019 le projet de construction de tennis couverts sur les communes de Saint Pierre la Palud, St Germain sur l'Arbresle Nuelles, Bessenay et Lentilly.

Le budget a été adopté à la majorité lors de la séance du conseil communautaire du 08/04/2021

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la politique de développement du sport de la communauté de communes.

Ainsi pour mener à bien cette opération, la communauté de communes doit déposer ses demandes de subventions avant début juin. Pour ce faire, elle sollicite une délibération de mise à disposition d'une parcelle de 36 x 36 m, de la part des communes qui ont émis le souhait d'accueillir ces équipements. La parcelle cadastrée 690112 BT0030 en zone UE pourrait accueillir ce projet d'une surface approximative de 1 300 m².

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son accord pour autoriser Madame le maire à mettre à disposition de la CCPA une parcelle pour recevoir ces équipements à vocation intercommunale.

Lucas CANTE indique que lors de la commission Sport, il a été évoqué la mise en place d'un groupe de travail pour ce projet. La proposition de la parcelle n'a pas été évoquée lors de

la commission. Hervé CHAVOT indique qu'un groupe de travail sera bien mis en place. En ce qui concerne le choix de la parcelle, cette dernière a été identifiée afin de permettre à la CCPA de déposer ses demandes de subvention, le choix de la parcelle n'est pas figé. Nathalie SORIN indique que la demande de la CCPA sur le choix d'une parcelle a été faite une semaine seulement avant la date du Conseil municipal.

Nicole PAPOT indique qu'elle avait formulée plusieurs questions lors de la Commission générale de la CCPA, notamment au sujet de la gestion de ces tennis et en particulier de la gestion communale. Elle s'interrogeait également sur le coût pour la commune. Elle rappelle que ces terrains seront à la disposition de tous les habitants du territoire. Elle demande si les élus ont plus d'informations. Hervé CHAVOT indique la construction et le fonctionnement seront à la charge de la CCPA. Dans le projet initial, le club house et les sanitaires ne sont pas prévus. Toutefois, ce projet est amené à évoluer. Une enveloppe sera votée et les élus verront ce qu'ils peuvent faire avec cette enveloppe. Il rappelle que ce projet a démarré depuis plus de 15 ans et que les choses ont évolué. L'enveloppe budgétaire a été définie. Une négociation avec l'entreprise qui réalise les tennis sera faite. Rien n'est fixé. Nathalie SORIN indique qu'une convention doit être signée afin de pouvoir demander les subventions. En fonction des montants des subventions, du montant du projet et des besoins, le projet sera adapté.

Nicole PAPOT rappelle qu'elle s'était abstenue lors de la commission générale de la CCPA. Elle s'abstiendra également ce soir. En effet ce projet n'est pas suffisamment clair. Nathalie SORIN lui indique qu'elle ne s'était pas abstenue lors du vote à la CCPA, elle avait donné un pouvoir à monsieur BATALLA qui a voté pour. Nicole PAPOT indique qu'elle s'était abstenue lors de la commission générale.

Lucas CANTE indique qu'il faut avoir un point de vigilance sur le projet qui sera proche des habitations et notamment sur la hauteur du projet. Hervé CHAVOT indique que dans le groupe de travail des riverains seront intégrés. Nathalie SORIN indique qu'il faudra effectivement être vigilant sur la hauteur du projet. Hervé CHAVOT indique que le projet devrait faire 7 mètres.

Le Conseil municipal, par vingt (20) voix pour et neuf (9) abstentions (JL. BANCEL, M. BURKHARDT, L. CANTES, S. HACQUART, T. MAGNOLI, J. MEDINA, N. PAPOT, C. PARISOT, C. PONSONAILLE) autorise Madame le maire à mettre à disposition de la CCPA une parcelle pour recevoir ces équipements à vocation intercommunale.

4. Désherbage du fonds de livres de la médiathèque de Lentilly

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire.

Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes. Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)

- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé au Conseil municipal que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

De ce fait, il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ D'autoriser dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- ✓ De donner son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus au tarif d'un euro symbolique, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- ✓ D'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Autorise dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :**
 - **Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)**
 - **Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document**
 - **Suppression des fiches**
- ✓ **Donne son accord pour que ces documents soient, selon leur état :**
 - **Vendus au tarif d'un euro symbolique, à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.**
 - **Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.**
 - **Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.**
- ✓ **Indique qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et**

leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

5. Bons cadeaux « naissance »

1 agent de la commune vient d'être maman. Il s'agit de Barbara RIPOCHE.

Afin de permettre à la commune de lui offrir un cadeau à cette occasion, le comptable demande à la collectivité une délibération.

Il est proposé aux Conseillers de délibérer pour octroyer à madame RIPOCHE Barbara un bon d'achat de 250 €.

Il est précisé que la délibération doit être nominative.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer à madame RIPOCHE Barbara un bon d'achat de 250 €.

6. Autorisation d'engagement de dépenses 6232 Fête et cérémonie et 6257 Réceptions

Au vu du décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, monsieur l'Adjoint aux finances informe les membres du Conseil municipal qu'il est demandé aux collectivités de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « réceptions ».

Il est donc proposé aux Conseillers de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, animations municipales, tels que, par exemple, fête du patrimoine, jumelages, etc.
- ✓ Buffet, boissons
- ✓ Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, décorations de Noël, illuminations de fin d'année, jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors des cérémonies officielles et inaugurations, vœux du maire,
- ✓ Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- ✓ Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, location de matériels (podium, chapiteau, calicots, kakémonos)
- ✓ Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Il est proposé aux Conseillers de prendre en charge au compte 6257, les dépenses suivantes

- ✓ D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (AG, inauguration, vœux du maire, repas du personnel...) ou par des extérieurs (communautés de communes, syndicats, organismes publics) fournis par des prestataires extérieurs (traiteurs, restaurants, etc)
- ✓ Les frais de restauration, de séjour des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de prendre en charge aux comptes 6232 et 6257 les dépenses ci-dessus.

7. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT

RAS

8. Informations diverses

CCPA – Contrat CRTE (Contrats de relance et de transition écologique) : Virginie CHAVEROT indique que dans le cadre de cette contractualisation entre l'Etat et les collectivités, les communes peuvent faire des demandes de subvention. Le CRTE est un contrat au service du territoire qui a pour objet d'accélérer la relance économique. Ce contrat a pour objectif d'accompagner les transitions écologique, démographique, numérique et économique dans les territoires. Le gouvernement a donc proposé aux collectivités ce nouveau type de contrat. Ce contrat sera signé pour 6 ans avec deux sujets principaux, à savoir la transition écologique et la cohésion territoriale. Ces contrats sont en cours d'élaboration en deux étapes :

- Définition du périmètre territorial. C'est l'échelon intercommunal qui a été retenu
- Définition du contenu de ce contrat pour une signature avec les services de l'Etat fin juin 2021.

Le contrat qui sera signé par la CCPA portera les différents projets élaborés par les 17 communes de la CCPA, mais également des projets portés en propre par la CCPA.

Point mobilité : la semaine du vélo sera organisée du 23 au 30 mai prochain sur Lentilly, semaine qui s'inscrit dans le mois du vélo. L'objectif est de promouvoir le vélo comme outil de déplacement au quotidien. Différentes animations auront lieu avec notamment une initiation au vélo électrique pour les agents, les élus et les habitants.

Frédéric FORT indique qu'une vélo parade aura lieu sur le territoire de la CCPA le 9 mai. Le départ se fera de Sain Bel pour relié le siège de la CCPA en passant par Savigny en prenant le Chaussidou. Un départ est prévu de Lentilly à 9h30.

Point sur les écoles : les élèves de maternelle et élémentaire ont repris l'école. Les élèves des collèges et lycée reprendront le 3 mai.

CCE : organisation d'une marche propre le 8 mai à 14h00.

Scène ouverte : une scène ouverte sera proposée les 2 et 3 juillet dans le parc Giraud, ce qui permettra d'accueillir sur scène les associations mais également les Lentillois qui le souhaitent.

Festivités de cet été : Mélodie BURKHARDT indique qu'un groupe de travail a été mis en place. Un programme des festivités sera distribué d'ici quelques semaines.

Elections 2021 : un rappel est fait sur les dates des prochaines élections, à savoir les 20 et 27 juin prochain. Compte tenu de la double élection, la commune recherche des personnes pour tenir des bureaux de vote. Il est indiqué que toutes les mesures sanitaires seront mises en place avec notamment la présence de paroi en plexi-glace.

Le conseil est clos à 19h50

No La secrétaire de séance,
Alexandra GOUDARD



La secrétaire
Céline CHEVALIER



Le Maire,
Nathalie SORIN

